

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01268

Numéro SIREN : 852 796 713

Nom ou dénomination : A2M

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2022 sous le numéro de dépôt 11690

Emilie BONIZEC
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Virginie NÉDONCHELLE
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

HOLDING LES ECUREUILS

SAS en formation au capital de 1 117 000 euros

5, rue des Jonquilles

85620 ROCHESERVIERE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport de titres de la société A2M

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'unanimité des futurs associés de la société HOLDING LES ECUREUILS en date du 30 avril 2022, concernant l'apport en nature de 100 actions de la société A2M devant être effectué par Monsieur Benoît RINEAU et Madame Caroline JAUNIN épouse RINEAU dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-14 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport en nature, signé par les personnes physiques apporteurs concernées le 30 juin 2022. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

A la date du présent rapport, le capital de la société A2M est composé de 100 actions détenues à hauteur de 60% par Monsieur Benoît RINEAU et 40% par Madame Caroline JAUNIN épouse RINEAU. Monsieur Benoît RINEAU et Madame Caroline JAUNIN épouse RINEAU entendent apporter l'intégralité des actions qu'ils détiennent dans le capital social de la société A2M, à la société en formation HOLDING LES ECUREUILS de telle sorte que cette dernière détienne, à l'issue de cette opération d'apport, 100 actions de la société A2M, soit 100% de son capital.

1.2 Sociétés et Personnes physiques concernées

1.2.1 Société HOLDING LES ECUREUILS, société bénéficiaire de l'apport

Conformément au projet de statuts, il est prévu que la société HOLDING LES ECUREUILS soit une société par actions simplifiée au capital de 1 117 000 euros divisé en 1 117 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro, ayant son siège social 5, rue des Jonquilles – 85620 ROCHESERVIERE.

Elle sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON. Elle aura pour objet, en France et à l'étranger :

- La souscription, l'acquisition, la propriété et la gestion de participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés ou groupements quelconques ;
- L'exercice de toutes activités entrant dans le cadre de l'objet des sociétés financières ou holding ;
- Toutes prestations de services auprès de toutes sociétés et notamment des filiales ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandites, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

1.2.2 Personnes physiques apporteuses

La société HOLDING LES ECUREUILS sera constituée par l'apport des 100 actions de la société A2M, actuellement détenues à hauteur de :

- 60 actions par :

Monsieur Benoît RINEAU

de nationalité française,

né à LA ROCHE SUR YON (85), le 29 janvier 1965,

- 40 actions par :

Madame Caroline JAUNIN épouse RINEAU

de nationalité française,

née à NANTES (44), le 6 novembre 1979,

Demeurant ensemble 5, rue des Jonquilles – 85620 ROCHESEVIERE

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, tel qu'il est défini aux articles 1400 à 1491 du Code civil, aux termes d'un contrat de mariage en date du 28 juin 2021 rédigé par Maître SICARD, notaire au POIRE SUR VIE (85), et établi préalablement à leur union célébrée à la Mairie de ROCHESEVIERE (85) le 21 août 2021 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire à ce jour.

1.2.3 Société A2M dont les actions sont apportées

La société A2M est une société par actions simplifiée, au capital social de 1 000 euros, dont le siège social est sis rue des Alouettes – 85620 ROCHESEVIERE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 852 796 713. La société a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 juillet 2019 pour une durée de 99 ans.

Elle a pour objet en France et à l'étranger :

- La réalisation de travaux et la fourniture d'équipements dans les domaines artisanaux suivants : charpente, menuiserie ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;

- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandites, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Son capital social est divisé en 100 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et détenues par :

- Monsieur Benoît RINEAU à concurrence de 60 actions numérotées de 1 à 60,
- Madame Caroline JAUNIN épouse RINEAU à concurrence de 40 actions numérotées de 61 à 100.

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année. Les comptes de l'exercice clos le 31 août 2021 font apparaître un bénéfice de 62 568,06 euros.

L'Assemblée Générale en date du 17 novembre 2021 a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2021, ainsi :

- Dotation aux réserves pour un montant de 32 568,06 euros,
- A titre de dividendes pour 30 000 euros.

La société est dirigée par un président, Monsieur Benoît RINEAU.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'opération porte sur l'apport de 100 actions de la société A2M à la société en cours de constitution HOLDING LES ECUREUILS par Monsieur Benoît RINEAU et Madame Caroline JAUNIN épouse RINEAU.

L'apport sera réalisé avec effet à la date de création de la société HOLDING LES ECUREUILS.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée suite à l'échange de leurs actions de la société A2M contre les actions émises au titre de la création de la société HOLDING LES ECUREUILS.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport est exonéré de droits d'enregistrement.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Dépôt au greffe du tribunal de commerce du présent rapport ;

- Signature des statuts constitutifs de la société bénéficiaire des apports, la société HOLDING LES ECUREUILS, par les associés fondateurs.

A défaut de réalisation des conditions suspensives avant le 31 décembre 2022, le traité sera considéré comme caduc, sans indemnité de part et d'autre, sauf décision contraire des parties.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à :

- Monsieur Benoît RINEAU, 217 200 actions de la société HOLDING LES ECUREUILS d'une valeur nominale de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 217 200,
- Madame Caroline JAUNIN épouse RINEAU, 144 800 actions de la société HOLDING LES ECUREUILS d'une valeur nominale de 1 euro chacune, numérotées de 217 201 à 362 000.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

En application du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, en ce compris les règlements modificatifs, notamment le règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées, l'apport n'impliquant pas des entités sous contrôle commun, il sera réalisé à la valeur réelle des actions apportées déterminée par les parties.

1.4.2 Description de l'apport

Les actions de la société A2M, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société HOLDING LES ECUREUILS, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 362 000 euros, soit 3 620 euros par action.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société en constitution HOLDING LES ECUREUILS sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Benoît RINEAU et Madame Caroline JAUNIN épouse RINEAU.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des actions apportées en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de la société A2M ;
- pris connaissance de l'activité de la société A2M au regard des comptes annuels arrêtés au 31 août 2021 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- vérifié l'absence d'événements significatifs postérieurs au 31 août 2021 de nature à remettre en cause la valeur des apports ;
- obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société A2M qui nous a confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission, et l'absence, à la date du présent rapport, d'événement significatif pouvant remettre en cause la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport d'actions envisagé est effectué par deux personnes physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société A2M en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme à la réglementation comptable et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Benoît RINEAU et Madame Caroline JAUNIN épouse RINEAU des actions de la société A2M, objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

Les actions de la société A2M ont été valorisées par référence à leur valeur dite réelle. La société A2M a été évaluée selon une approche par le rendement, basée sur un multiple de l'excédent brut d'exploitation et sur un taux de capitalisation du bénéfice, du dernier exercice clos. Sur la base de cette méthode, la société A2M a été valorisée à 362 000 euros, soit une valorisation unitaire de 3 620 euros par action.

Les approches de valorisation menées par les parties, ainsi que les vérifications alternatives effectuées par nos soins, confortent la valeur d'apport.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 362 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Nantes, le 31 août 2022

Le commissaire aux apports

NEXAUDIT



Emilie BONIZEC

Associée